

|                |
|----------------|
| Département    |
| SAONE ET LOIRE |
| Canton         |
| SAINT REMY     |
| Commune        |
| SAINT-REMY     |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 086/25

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Réglementation circulation**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise DBTP domiciliée 701 route de Louhans 71380 EPERVANS,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de terrassement pour une modification de branchement de gaz rue du Champ Rosey, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 28 avril au vendredi 23 mai 2025, l'entreprise DBTP est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer des travaux de terrassement pour une modification de branchement de gaz rue du Champ Rosey. L'accès au parking situé rue du Champ Rosey sera interdit au public pendant la durée des travaux, à l'exception des véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Téléréfuge citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DBTP et publié et affiché sur le site internet de la Commune conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 17 avril 2025

Florence PLISSONNIER

Maire



*Notifié le 18.04.2025*